



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2023-204

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP47 /

47-2023-11-21-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Agen le 23-11-2023 (1 page)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2023-11-20-00001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DELILE et Fils en vue d'être autorisée à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Castelculier (47240) au 72, rue Fernand Buisson. (2 pages)

Page 5

DDFIP47

47-2023-11-21-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Agen le 23-11-2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**

1 Place des Jacobins

47916 AGEN Cedex 9



FINANCES PUBLIQUES

Décision n° 06-2023

Agen, le 21 Novembre 2023

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne**

L'Administratrice de l'État, Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022.

Vu le décret du 17 juillet 2023 intégrant Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques, dans le corps des administrateurs de l'État

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023, publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot et Garonne.

ARRÊTE

Article 1er :

Les services de la Direction départementale des Finances Publiques, 1 place des Jacobins à Agen (47000), seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 23 novembre 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne.

L'Administratrice de l'État

CAROLINE PERNOT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-11-20-00001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DELILE et Fils en vue d'être autorisée à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de Castelculier (47240) au 72, rue Fernand Buisson.



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n° 47-2023-11-20-00001

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DELILE et Fils en vue d'être autorisée à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de CASTELCULIER (47240) au 72, rue Fernand Buisson.

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Eric DELILE, cogérant de la SARL DELILE et Fils, en vue d'être autorisé à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de CASTELCULIER (47240) au 72, rue Fernand Buisson ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2023, reçu le 14 novembre 2023, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SARL DELILE et Fils ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubriques 2711-1 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Eric DELILE, Cogérant de la SARL DELILE et Fils, en vue d'être autorisé à créer un centre de transit, de tri et de valorisation de déchets sur la commune de CASTELCULIER (47240) au 72, rue Fernand Buisson, sera soumise à la consultation du public **du 14 décembre 2023 au 11 janvier 2024 dates incluses** dans les mairies de CASTELCULIER (47240), BOE (47550), BON-ENCONTRE et LAFOX (47240).

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de CASTELCULIER (47240), BOE (47550), BON-ENCONTRE et LAFOX (47240), concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par

voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 1,2 mètre x 0,8 mètre (format A0). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

Article 3 : publication dans la presse

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de CASTELCULIER (47240), BOE (47550), BON-ENCONTRE et LAFOX (47240) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Consultation du public - SAS DLS 360 à Damazan
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9
Courriel : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales - ICPE – Enregistrements

Article 5 :

Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SARL DELILE et Fils, les maires de CASTELCULIER (47240), BOE (47550), BON-ENCONTRE et LAFOX (47240) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **20 NOV. 2023**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Florent FARGE